

Convocation en date du 29 janvier 2015
Affichage en date du 29 janvier 2015

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 06 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier,

Pouvoirs:

Absents excusés : SCAVINO Pierre-Jean,

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Réaménagement de 4 prêts auprès du Crédit Agricole Provence Cote d'Azur,
- Convention scolaire au programme « Lire et faire lire »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Approbation du conseil municipal du 12 décembre 2014:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 12 décembre 2014.

15-01 Renouvellement Convention AIST 83 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°13.68 du 09 décembre 2013 relative au renouvellement de la convention de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à la médecine du travail depuis 2005 (délibération n°05-42 du 24 juin 2005) qu'un renouvellement a été fait en 2013 (délibération n° 13.68 du 09 décembre 2013) et propose de renouveler cette convention avec l'AIST 83.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

* de renouveler la convention de Service de Santé au travail (AIST 83),

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement

15-02 Approbation de la modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2006 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération en date du 04 juin 2010 ayant approuvé la modification n°01 du PLU ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°01 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 prescrivant la mise en œuvre de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°14-117 en date du 03 novembre 2014 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E14000076/83 de M. le président du tribunal administratif de Toulon désignant M. Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'avis des personnes publiques associées :

- Monsieur le Président de La Chambre de l'Agriculture du Var par courrier en date du 17 octobre 2014,
- Monsieur le Président de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var par courrier en date du 21 octobre 2014,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Var par courrier en date du 21 novembre 2014,
- Monsieur le Sous Préfet par courrier en date du 25 novembre 2014.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, sans recommandations, ni réserves ;

Monsieur le Maire expose que la procédure engagée par le Conseil Municipal a pour objectif principal d'adapter le règlement du PLU aux dispositions législatives issues de la Loi ALUR tout en conservant l'économie générale définie par le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU.

Cette procédure a suivi l'ensemble des étapes prévues et notamment l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que la tenue d'une enquête publique.

En conséquence, la modification n°02 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

- **approuve la modification n°02 PLU** de la commune de Brue-Auriac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R.132-25 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération deviendra immédiatement exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

15-03 Recensement général de la population:

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concerne dans ses articles 156 à 158 la rénovation du recensement. A partir de 2004, une nouvelle méthode de recensement se substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans par la mise en place d'enquêtes annuelles de recensement.

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, le maire est chargé d'une manière générale, et en particulier :
10°) de procéder aux enquêtes de recensement

La loi prévoit que les dates des enquêtes de recensement peuvent être différentes selon les communes et pour celles dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de 5 ans.

L'arrêté du 05 août 2003 portant l'application des articles 23 et 24 du décret n° 2000-485 du 05 juin 2003 prévoit que la date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année.

Notre commune est concernée par la nouvelle campagne de recensement qui se déroule du JEUDI 15 JANVIER 2015 au 24 FEVRIER 2015.

Il rappelle que la commune percevra de l'Etat une somme forfaitaire de 2 800€ pour réaliser le recensement général de la population.

Il convient en conséquence de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif de l'exercice 2015 et de fixer le tarif de rémunération des trois agents recenseurs et du coordonnateur communal comme suit :

Un forfait de 700 euros par agent recenseur et pour le coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'Adopter l'exposé ci-dessus

15-04 REAMENAGEMENT PRET :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe que la Commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une proposition de réaménagement de sa dette dans cet établissement.

Les emprunts susceptibles de faire l'objet d'une renégociation sont les suivants :

- Prêt n° 00517212483 souscrit le 09/07/2004 d'un montant initial de 74.900 €, au taux fixe de 4,16%
- Prêt n° 00600153871 souscrit le 04/06/2007 d'un montant initial de 80.000 €, au taux fixe de 4,25%
- Prêt n° 00600416558 souscrit le 26/04/2010 d'un montant initial de 100.000 €, au taux fixe de 3,72%
- Prêt n° 00600428775 souscrit le 11/05/2010 d'un montant initial de 70.000 €, au taux fixe de 3,92%

Le Crédit Agricole se déclare favorable à un réaménagement de ces concours et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet du réaménagement : 25/03/2015
- Capital restant dû des prêts à réaménager : 222.025,58 euros
- Frais de réaménagement : 10.000 euros

- Frais de dossier : 200 €

Nouveau concours :

- Capital du nouveau prêt : 222.025,58 euros

- Type de financement : prêt dénommé EURIBOR 3 mois CAPE 0%

- Durée : 11 ans

- Taux d'intérêt initial au 03/02/2015 : 2,004% (sur la base d'un Euribor à 0,054%)

Ce taux est indicatif et sera fixé au jour de l'édition du contrat.

- Index de base : Euribor 3 mois instantané + 1,95%

Le taux ne pourra pas dépasser le plafond (ou CAP) fixé au jour de l'édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0,0002 points)

- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle

- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital

- Montant des intérêts courus au 25/03/2015 : 3.865,66 € (à régler avant le 25/03/2015)

- Frais de réaménagement au 25/03/2015 : 10.000 € (à régler avant le 25/03/2015)

- Frais de dossier : 200 € (à régler avant le 25/03/2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De réaménager le prêt auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

- Mandate Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement et pour signer tous les documents nécessaires auprès de l'établissement de crédit

15-05 Convention relative au programme « Lire et Faire Lire » :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Directrice de l'Ecole Communale Georges JEAN lui a transmis une convention de partenariat relative au programme Lire et Faire Lire. Cette convention est établie entre la FOL du Var, l'Ecole Communale et La Commune dans le cadre de la mise en place d'activités liées à la lecture et proposées aux enfants de l'école Georges JEAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter la convention de partenariat 2014-2015 relative au programme « Lire et Faire Lire »,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires .

15-06 Motion de soutien en faveur des offices de notaires :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un manifeste lui a été remis par Maître GALIANA, notaire à Barjols.

Ce manifeste établit le soutien de la commune auprès des offices de notaires à savoir :

- Que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice et en dehors de toute influence de l'Autorité de la Concurrence,
- Que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de réglementation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit,
- Que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter le manifeste proposé par les offices de notaires
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette motion .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.